

PROCÉDURE DE COLLECTE – SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

PREMIÈRE VAGUE

Définitions

Période de livraison : dates prévues pour l'acheminement de l'équipement de protection individuelle (EPI) aux BC.

Période de distribution : période prévue pour la remise de l'EPI aux SGEE par les BC.

Période couverte : jours prévus pour l'utilisation de l'EPI requis.

Collecte de l'équipement de protection au centre de distribution

UNIQUEMENT pour la première livraison : vous recevrez un courriel de confirmation vous indiquant vers quel BC vous approvisionner. Les informations relatives à la distribution (heures d'ouverture pour la collecte et logistique de collecte) vous seront transmises par le BC lui-même. Afin d'éviter d'alourdir le processus de distribution, veuillez S.V.P attendre les directives du BC distributeur et éviter de communiquer avec ce dernier avant d'avoir reçu les directives.

Période pour la première livraison selon le territoire :

- Zone froide : Livraison d'ici le 11 mai 2020, sauf exceptions. Équipements de protection reçus pour la période du 11 au 22 mai 2020.
- Zone chaude (CMM) : Livraison d'ici le 25 mai 2020.
- Territoires autochtones : Livraison différée selon les dates prévues de réouverture.

Il est à noter qu'afin de limiter la distance à parcourir pour les BC et les SGEE, le cas échéant, le matériel mis à la disposition des RSG peut ne pas être livré aux BC qui les ont reconnues. Ainsi, certains BC pourraient avoir à assurer la distribution de matériel à des RSG qu'ils connaissent, mais aussi à des RSG reconnues par d'autres BC. Nous vous demandons de respecter ces paramètres afin de faciliter la gestion des stocks.

Également, pour la période couverte par la première livraison, soit du 11 mai au 22 mai 2020, le nombre de masques prévus par personnel requis et par jour est de trois. Comme les masques arrivent en boîte de 50, il est fort probable que vous recevrez un plus grand nombre de masques. Ces masques pourront être utilisés pour les semaines subséquentes au 22 mai 2020. Considérant que le nombre de masques disponibles est limité, veuillez-vous assurer qu'ils soient utilisés de façon optimale et selon les protocoles d'utilisation.

Les visières sont réutilisables et l'ensemble de ces dernières seront livrées lors de la première livraison. Aucun réapprovisionnement de visières ne sera possible.

Par souci d'assurer votre protection et celle du personnel des BC, nous vous demandons de respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de la collecte du matériel de protection.

Étapes pour la collecte du matériel de protection :

1. Assurez-vous d'avoir entre les mains une copie papier ou numérique (exemple : sur cellulaire) du courriel identifiant vers quel BC vous approvisionner.
2. Un responsable du BC vous demandera de valider les informations suivantes :
 - Nom de votre SGEE;
 - Adresse de votre SGEE;
 - Nom du responsable de votre SGEE ayant reçu le courriel identifiant le BC distributeurs.

Une pièce d'identité avec photo pourrait vous être demandée.

3. Le responsable du BC se chargera de mettre à votre disposition le nombre de boîtes de masques et le nombre de visières individuelles indiquées par la liste de distribution envoyée par le ministère de la Famille. La logistique entourant la prise de possession de l'équipement sera établi par le BC lui-même (ex. : service au volant, comptoir de distribution, etc.).

RAPPEL - PROCÉDURE – Utilisation de l'équipement de protection

Vous trouverez les informations pertinentes pour l'utilisation de l'équipement de protection dans les documents ci-dessous de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2973-port-masque-protéger-personnes-vulnerables-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

Plusieurs autres documents pertinents se trouvent sur le site de l'INSPQ, section COVID. Nous vous invitons à la consulter.